



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 7 décembre 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA
Monsieur Bruno CELLIER
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_12_03

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 28 décembre 2022

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 3 janvier 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Prescription de la procédure de révision du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois en vue d'élaborer un Plan de Mobilité pour les années 2024-2034

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants, L.1214-14 et suivants,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014 et ses annexes, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014, portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2020_02_02 du 10 février 2020, notifiée au Contrôle de légalité le 19 février 2020 et portant sur l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois et le lancement d'une procédure de modification simplifiée,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2020_10_07 du 26 octobre 2020, notifiée au Contrôle de légalité le 6 novembre 2020 et portant sur la mise à jour des Comités Restreint et Plénier du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois ainsi que la désignation de leurs représentants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2022_12_02 du 13 décembre 2022, notifiée au Contrôle de légalité le 28 décembre 2022 et portant sur l'abrogation partielle de la délibération n°D2020_02_02 sur le volet relatif au lancement d'une modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois,

Vu les conclusions du Comité Restreint du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois tenu le 7 décembre 2021,

Vu les conclusions du Comité Plénier du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois tenu le 14 novembre 2022,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 22 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois approuvé par délibération du 4 décembre 2014 a fait l'objet d'une évaluation fondée sur le suivi de différents indicateurs inscrits au travers de ce dernier, de l'Enquête Ménages Déplacements de 2011 et de l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA menée sur le territoire Valenciennois sur la période allant de novembre 2018 à février 2019.

L'Assemblée délibérante a ainsi pris acte de cette évaluation par délibération du 10 février 2020.

Par ailleurs, des évolutions majeures sont intervenues depuis dans le domaine de la planification des mobilités, notamment suite à la promulgation de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi « LOM ».

Ainsi, cette dernière consacre l'intégration de la dimension Climat, Air et Energie au travers de la prise en compte par les Plans de Mobilité (PDM) des Plans CAE Territoriaux élaborés par les Communautés d'Agglomération. De plus, au travers de la création de l'article L.1214-2-1 du Code des Transports, les dispositions de la loi fixent l'obligation d'intégrer dans les PDM un volet relatif à la continuité et la sécurisation des itinéraires des modes actifs. Par ailleurs, de manière générale, les PDM doivent s'inscrire dans la continuité des objectifs fixés par l'article L.1214-2 du Code des Transports.

Ainsi, la loi « LOM » a défini un PDM renommé et enrichi afin de mieux prendre en compte la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacement. Le PDM doit définir une stratégie cohérente en vue d'une déclinaison au travers d'un programme d'actions échelonné dans le temps.

Ce document cadre constitue également un guide pour mettre en œuvre la politique de mobilité sur le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, en lien avec les objectifs définis à l'échelle régionale dans le cadre des bassins de mobilités.

Compte tenu des objectifs fixés par le PDU du Valenciennois et afin d'assurer le suivi de l'exécution de ce dernier, deux instances dédiées ont été renouvelées par délibération du Comité Syndical du 26 octobre 2020 : le Comité Restreint assurant le suivi opérationnel et le Comité Plénier destiné à nourrir les réflexions en termes de vie du plan.

Suite aux réunions de ces instances, tenues respectivement le 7 décembre 2021 et le 14 novembre 2022, il est ressorti la pertinence d'élaborer un PDM tenant compte des impératifs fixés par la loi « LOM » et de la caducité de l'actuel PDU au 4 décembre 2024. Les membres desdits Comité ont également relevé la nécessité d'anticiper, au travers du futur plan, l'adaptation de l'offre mobilité en lien avec l'évolution des modes de déplacements sur le ressort territorial.

Ainsi, au vu des conclusions de l'évaluation du PDU du Valenciennois, des attributions du SIMOUV en qualité d'AOM, de l'impact de la loi « LOM » et des évolutions de l'offre de mobilité à intervenir dans le cadre de l'exécution de la nouvelle convention de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2023, il ressort l'opportunité de prescrire une procédure de révision du PDU du Valenciennois, sur le fondement des articles L.1214-14 et suivants du Code des Transports, en vue de l'élaboration d'un PDM du Valenciennois.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- de prescrire la révision du PDU du Valenciennois telle que prévue aux articles L.1214-14 et suivants du Code des Transports ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées au titre de la procédure de révision du PDU du Valenciennois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de prescrire la révision du PDU du Valenciennois telle que prévue aux articles L.1214-14 et suivants du Code des Transports ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées au titre de la procédure de révision du PDU du Valenciennois.**

Fait et délibéré en séance

Le 13 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr